



Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

Ressources Humaines n°2019-050 : Modification du tableau des effectifs - poste permanent- création de poste - agent de maîtrise territorial

Monsieur Le Maire expose :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Vu la délibération N°2017-022 du 16 mars 2017 créant le poste de Responsable des travaux espaces verts dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la liste d'aptitude du centre de Gestion de la Haute-Savoie du 27 mai 2019 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2019 dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, Considérant la rigueur et assiduité de l'agent en poste en qualité de Responsable des travaux espaces verts,

Considérant les missions d'encadrements confiées à l'agent en poste au sein du service espaces verts, Il est nécessaire d'ouvrir ce poste au cadre d'emploi des agents de maîtrise Territoriaux et sur le grade d'agent de maîtrise territorial, catégorie C, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-081 du 15 décembre 2016 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019,
- De procéder parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe, à cette même date,
- Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 août 2019,



- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.